

Compte rendu de séance

Séance du 22 Octobre 2018

L' an 2018 et le 22 Octobre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de
ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, MM : CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme OZEL Agnès à M. LEROUX Bruno
Absent(s) : M. MORISSE Noël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2018

Date d'affichage : 17/10/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 24/10/2018

et publication ou notification
du : 24/10/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE VAUROUX

--

BILAN DE LA CONCERTATION
ARRET DU PROJET
- 2018-020

Transfert de la compétence Eau potable - 2018-021

AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE VAUROUX

--

BILAN DE LA CONCERTATION
ARRET DU PROJET

réf : 2018-020

AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE VAUROUX

--

BILAN DE LA CONCERTATION ARRET DU PROJET

--

Monsieur le Maire rappelle qu'un Plan Local d'Urbanisme a été approuvé sur l'ensemble du territoire communal par le Conseil Municipal de Le Vauroux au cours de sa séance du 04 février 2013.

Consécutivement au transfert de la compétence « Urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Bray par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Bray exerce dorénavant la compétence PLU en lieu et place des communes membres de la CCPB.

La révision allégée du PLU de Le Vauroux a été engagée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray le 25 janvier 2018.

Cette procédure a pour objet d'une part, de prendre en considération, sans délai, le jugement du Tribunal administratif d'Amiens du 30 juin 2015 en ce qu'il annule le classement en zone naturelle du PLU de Le Vauroux des parcelles cadastrées section C n°451, 452, 453, 454 et 455, terrains situés en face de la Mairie, le long de la Grande Rue.

La révision allégée a par ailleurs pour objet d'adapter le règlement de la zone UL, regroupant le pôle d'équipements publics communal, afin de permettre la réhabilitation et l'extension de l'ancienne mairie rendues nécessaires par la mise en accessibilité de cet équipement aux personnes à mobilité réduite.

Le groupe de travail dédié à l'élaboration de la révision allégée du PLU de Le Vauroux a travaillé sur la mise en forme réglementaire du projet (zonages, règlement, annexes...) qui a été soumis, tout au long des études, à la concertation du public.

La prochaine étape consiste d'une part à tirer le bilan de la concertation avec la population et d'autre part à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le Conseil Municipal de Le Vauroux peut émettre un avis sur les affaires de la commune ou exprimer des vœux sur tous les objets d'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose à cet effet de donner un avis qui sera ensuite adressé à la Communauté de Communes du Pays de Bray en vue de sa séance de Conseil Communautaire consacré au PLU de Le Vauroux.

Monsieur le Maire propose d'analyser et de donner un avis sur le projet de révision allégée du PLU et les observations recueillies dans le cadre de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des modalités de la concertation avec la population définie dans la délibération du 25 janvier 2018 a été respectée.

En effet, les pièces du dossier (registre et documents d'études) ont été mises à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray et en mairie de Le Vauroux du 05 septembre au 12 octobre 2018 inclus, un avis au public a été affiché au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray, en mairie et dans les panneaux d'affichage de la commune de Le Vauroux et publié sur les sites internet de la Communauté de communes du Pays de Bray et de la mairie de Le Vauroux, un article dédié à la révision allégée a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Le Vauroux.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation n'a été portée sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Pays de Bray et en mairie de Le Vauroux ni adressé par tout autre moyen.

Les principales modifications apportées au PLU de Le Vauroux par le biais de la révision allégée sont exposées. Elles consistent :

- au reclassement en zone urbaine de terrains situés en face de la mairie précédemment classés en zone naturelle ;
- en la suppression du cône de vue et de co-visibilité concernant la mairie et les pâtures ;
- en la modification de la protection des haies bordant les terrains reclassés en zone urbaine afin de garantir la constructibilité des dits terrains ;
- en la modification de la protection patrimoniale du bâtiment abritant la mairie ;
- en des ajustements mineurs au règlement écrit : modification des règles d'implantation dans la zone UL et ajout des articles 15 et 16.

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 voix pour 0 abstention, 0 voix contre) émet un **avis favorable** sur le projet de révision allégée du PLU de Le Vauroux prêt à être arrêté par le conseil communautaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de la compétence Eau potable
réf : 2018-021

Après avoir pris connaissance de la délibération numéro 101/2018 du conseil communautaire du 19 septembre 2018 relative au transfert de la compétence eau potable le conseil municipal décide par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention d'émettre un avis défavorable

Les membres du conseil Municipal estiment que depuis 1956 (date de l'arrivée de l'eau potable dans la commune) la commune a toujours été capable de gérer la fourniture de l'eau potable et ne voit pas l'utilité de transférer cette compétence à la CCPB au 1er janvier 2019 et préfèrent attendre encore quelques années pour prendre une nouvelle décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:32

En mairie, le 24/10/2018
Le Maire
Jean-Pierre ROULLON

